RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE VALCOURT, LE JEUDI 19 MAI 2022 À 18:30 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAULT siège 1 DANY BOYER siège 4

VICKY BOMBARDIER siège 2 DANIEL LACROIX siège 3

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 637-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 637 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 361 000 \$

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 12 mai 2022 pour le Développement du Ruisseau phase III;

ATTENDU QUE le montant du plus bas soumissionnaire dépasse l'estimation budgétaire du projet de 361 000 \$, puisque les frais d'électricité (Hydro-Québec), les lampadaires et la surveillance de chantier n'étaient pas inclus dans l'appel d'offres initial;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a décrété, par le biais du règlement numéro 637, une dépense et un emprunt de 1 982 000 \$ pour des travaux de construction du réseau d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 637 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et suite au dépôt de l'estimé préliminaire du projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 637-1 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

- ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 637 est remplacé par le suivant :

 Règlement numéro 637 décrétant une dépense et un emprunt de 2 343 000 \$ pour des travaux d'infrastructures pour la phase 3 du développement « Le Boisé du Ruisseau ».
- ARTICLE 3. Le troisième « ATTENDU » du règlement numéro 637 est remplacé par le suivant : ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 2 343 000 \$.

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 637 est remplacé par le suivant :

Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 2 343 000 \$ incluant les frais contingents et les taxes, travaux plus amplement détaillés à l'annexe « A » et décrète un emprunt représentant 100 % des coûts pour une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5. L'alinéa 1 de l'article 4 du règlement numéro 637 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt visant les travaux identifiés et s'élevant à un montant maximum de 1 640 000 \$ (70 % de l'emprunt) il est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante (entouré d'un liseré rouge), une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. L'alinéa 1 de l'article 5 du règlement 637 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt visant les travaux identifiés et s'élevant à 702 900 \$ (30 % de l'emprunt) il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICI E 7	La nrácant rè	ealement entrera	an viauaur	conformément	دا د	i loi
AITHULL 1.	Le present le	giernent entrere	i eri vigueui	COLLIGITIE	. a ia	ı ioi.

Adopté le 19 mai 2022.

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 6° JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX.

PIERRE TÉTRAULT	ME LYDIA LAQUERRE
Maire	Greffière

CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ADOPTION ET DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que les procédures suivantes ont été effectuées en vertu du règlement 637-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 637 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 361 000 \$, soit :

Avis de motion	16 mai 2022	
Adoption du règlement	19 mai 2022	
Avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le	20 mai 2022	
droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité	Site internet et hôtel de	
 Possibilité que le règlement fasse l'objet d'un scrutin 	ville	
référendaire, si la Ville obtient 180 signatures		
Tenue du registre à l'Hôtel de Ville	26 mai 2022	
Nombre de personnes habiles à voter	1 688	
Nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre	180	
obligatoire la tenue d'un scrutin		
Nombre de personnes habiles à voter qui se sont	0	
enregistrées		
Approbation du MAMH	06 juin 2022	
Avis public mentionnant l'entrée en vigueur du règlement		
	Site internet et hôtel de	
	ville	

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 637-1 intitulé: Règlement modifiant le règlement numéro 637 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 361 000 \$au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 juin 2022

M^e Lydia Laquerre Greffière